



Département du **LOIRET**
Arrondissement de **MONTARGIS**
Canton de **COURTENAY**

MAIRIE D'ERVAUVILLE

AFFICHE LE



- 4 JUIN 2026

*2026/42
La secrétaire générale de mairie*

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-045-214501363-20260528-AR_2026_18-

ARRÊTÉ n° 2026 / 18

Arrêté limitant les horaires et jours de bricolage Et de jardinage des particuliers

Le Maire d'Ervauville,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, 2213-4, L. 2214-3 et L.2214-4,
Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1, L 2, L 48, L 49, L 772 et R 48-1 à R 48-5,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1999 relatif aux bruits de voisinage.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h 00 à 12h00 et de 13h 30 à 20h 00
- les samedis de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 19h 00
- les dimanches et jours fériés de 10h 00 à 12h 00

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Courtenay

A ERVAUVILLE, le 28 mai 2026

Le Maire

Mme Dyane DENIS

